



Protocole d'accord

La Task Force ARRC du groupe de spécialistes des primates de l'IUCN CSE

Ce document est un protocole d'accord (« MoU »)¹ entre la [Task Force ARRC](#) (ci-après dénommée « ARRC »), qui fait partie de la section des grands singes (« SGA ») et de la section des gibbons et siamangs (« SSA ») du groupe de spécialistes des primates (« PSG ») de la commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN (« CSE ») et _____ (ci-après dénommée la « Société »). La Société s'adresse à ARRC pour son projet de

(ci-après dénommé le « Projet »).

L'objectif de la Task Force ARRC est d'éviter, de réduire et de restaurer les impacts négatifs des projets énergétiques, extractifs, d'infrastructure et agroalimentaires sur les grands singes et de contribuer positivement à leur conservation. ARRC est soutenu par une subvention de la Fondation Arcus, et hébergé par l'ONG Re:wild. La mission de ARRC est guidée par un comité exécutif composé de vingt membres de la SGA et de la SSA provenant de douze pays.

La note d'orientation (« NO73 ») de la norme de performance 6 de la Société Financière Internationale (SFI) stipule :

«Une attention particulière doit être accordée aux grands singes (gorilles, orangs-outans, chimpanzés et bonobos) en raison de leur importance anthropologique. Pour toute présence potentielle de grands singes, la Section des grands singes (SGA) du Groupe de spécialistes des primates (GSP) à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'IUCN doit être consultée aussitôt que possible pour aider à la détermination de la présence des grands singes dans la zone d'influence du projet. Toute zone dans laquelle se trouvent des grands singes est susceptible d'être traitée comme un habitat critique. Les projets mis en œuvre dans de telles zones ne seront acceptables que dans des circonstances exceptionnelles, et les membres du SGA/GSP/CSE/IUCN doivent être associés à l'élaboration de toute stratégie d'atténuation ».

¹ Le présent protocole d'accord n'est pas juridiquement contraignant et expirera une fois que les conditions décris dans l'annexe A auront été remplies ou lorsque les deux parties auront convenu de mettre fin à l'engagement.

Pour s'aligner sur cette note d'orientation, un projet doit « s'engager » avec ARRC. L'engagement aboutit à des **commentaires et recommandations faites par ARRC au projet**. Une « déclaration d'engagement » formelle avec le **projet** peut également être émise sur demande, si nécessaire, par exemple sur demande des financiers. Le **projet** a la possibilité de poser des questions et de demander des modifications avant que les documents ne soient téléchargés sur le **site Web de ARRC** ; cependant, **ARRC** conserve les droits sur le contenu des documents finaux téléchargés sur son site Web. **Le projet** peut ensuite utiliser ces documents pour démontrer à la SFI ou à d'autres banques qu'il a consulté ARRC conformément à la norme de performance 6 de la SFI.

Si le **Projet** interagit de manière informelle avec des membres de la SGA, ou paie un membre de la SGA, cela ne compte pas comme un « engagement » comme le prévoit la NO73, et cet engagement ne sera pas officiellement reconnu par **ARRC**.

Pour chaque « engagement », **ARRC** mettra en place un panel de trois à cinq membres de la SGA ou de la SSA pour examiner les documents et fournir des conseils au **projet**. Les noms des membres du comité ne seront pas nécessairement divulgués pour des raisons de sécurité, et le **projet** devrait communiquer avec **ARRC** par l'intermédiaire de son coordonnateur désigné pour le projet. **Le projet** devra démontrer que **les commentaires de ARRC ont été traités de manière appropriée avant** que ARRC n'émette une lettre officielle d'« engagement ». Si les commentaires reçus de ARRC sont modifiés ou ignorés, **ARRC** se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'engagement avec le **projet**.

ARRC exige que le **projet** soumette ses données d'inventaire sur les grands singes à la [base de données A.P.E.S.](#). Les données incluses dans cette base de données sont principalement utilisées pour effectuer des méta-analyses qui soutiennent la conservation des grands singes dans l'ensemble de leur aire de répartition. L'utilisation des données sera protégée par un accord signé avec la base de données A.P.E.S., et le **Projet** sera ainsi contacté chaque fois qu'il y aura une demande d'utilisation des données qu'il a fourni. Le gestionnaire de la base de données A.P.E.S. communiquera avec le **Projet** pour qu'il fournit ses données d'inventaire.

ARRC ne signe pas d'accords de confidentialité, car elle estime que l'information sur la biodiversité n'est pas une propriété privée, mais qu'elle devrait plutôt être du domaine public. **ARRC** se réserve le droit de faire référence à toute information sur la biodiversité dans les rapports qu'elle examine, en faisant toujours référence à la source de l'information et en fournissant les crédits appropriés. **ARRC** s'engage toutefois à garder confidentielles les informations sur le **Projet** qui n'ont rien à voir avec la biodiversité (voir l'Annexe B).

Veuillez trouver les tâches que ARRC a accepté d'accomplir en relation avec le **Projet** dans l'Annexe A.

Veuillez trouver les informations que ARRC a accepté de garder confidentielles en lien avec le **Projet** dans l'Annexe B.

Annexe A

ARRC s'engage à fournir des conseils sur ces volets, et une revue des documents suivants au **projet** :

Description	Livrable	Échéance

Annexe B

ARRC s'engage à ne pas divulguer les informations suivantes autrement qu'au comité exécutif de ARRC et au panel ARRC pour le **projet** :

Les informations suivantes peuvent être divulguées :

Au nom de ARRC:

Nom _____

Position _____

Signature _____

Date _____

Au nom de la société :

Nom _____

Position _____

Signature _____

Date _____